
Absence des rapporteurs dont les décrets sont à l'ordre du jour, lors de la séance du 30 mars 1790

Citer ce document / Cite this document :

Absence des rapporteurs dont les décrets sont à l'ordre du jour, lors de la séance du 30 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 443;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6204_t1_0443_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

M. Gossin expose que les collecteurs des impositions, dans les provinces de Lorraine, du Barrois et des Trois-Evêchés, font difficulté de recevoir, des ecclésiastiques, les quittances du don gratuit, en déduction des impositions pour les six derniers mois de l'année 1789, ce qui est contraire à l'article 3 du décret de l'Assemblée nationale sur cet objet; il propose en conséquence un projet de décret qui est adopté par l'Assemblée, et dont la teneur suit :

« L'Assemblée nationale décrète que dans la Lorraine, le Barrois et les Trois-Evêchés, les collecteurs recevront, pour comptant, les quittances du don gratuit, en déduction de l'imposition des ecclésiastiques pour les six derniers mois de l'année 1789, et que le présent décret aura son exécution dans toutes les provinces où le don gratuit a lieu. »

Les rapporteurs des décrets qui sont à l'ordre du jour ne se trouvent pas dans la salle et laissent l'Assemblée dans l'inaction.

M. d'André. Je fais la motion qu'avant la fin de cette séance, M. le président invite en général tous les rapporteurs à se trouver exactement à leur poste pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée.

M. de Fumel-Montségur. Les comités font le travail de 1,200 personnes; il n'est pas étonnant qu'ils soient surchargés et ne puissent faire face à tout.

M. Martineau. Le seul moyen à prendre c'est d'obliger les membres qui sont de plusieurs comités, à opter.

M. Garat, l'armé. Il est scandaleux de voir violer aussi souvent le règlement que nous avons adopté à Versailles et qui défend aux membres de l'Assemblée d'être de plusieurs comités à la fois.

Comment pouvons-nous chercher à épurer les assemblées administratives quand nous ne donnons pas l'exemple, tandis que les brigues, les intrigues règnent au milieu de nous, distribuant les places (*Des murmures s'élèvent*). On a murmuré; il n'y a que ceux à qui s'adressent en ce moment mes paroles qui puissent en murmurer et le trouver mauvais. Pour moi personne ne me fera de pareil reproche.

M. le marquis de Bonnavy. Je demande le renvoi de la motion au comité de constitution. J'observe en même temps que plusieurs comités se rapprochent tellement, qu'ils rentrent les uns dans les autres: par exemple, il n'y a aucun inconvénient à être à la fois du comité des finances et de celui de liquidation.

M. Destutt de Tracy. Je ne suis d'aucun comité parce que je suis jaloux de ma liberté; mais je veux aussi conserver la liberté de donner ma voix pour tel comité à celui qui me paraîtra le plus capable d'y prendre place, sans examiner s'il est déjà de tel autre. Ce n'est pas de là que vient l'embarras momentanément où nous nous trouvons, mais plutôt de l'excès de notre zèle. Les forces de l'homme n'ont qu'une mesure donnée et je trouve que les séances prolongées et multipliées, la correspondance à entretenir, la nécessité de s'instruire sur chaque matière pour ceux qui ne sont pas venus ici avec des magasins, tout cela remplit la journée qui n'est toujours que de

24 heures. Je ne vois pas comment on peut vaquer aux comités sans laisser quelques autres occupations en arrière.

M. Voidel. Postérieurement au règlement, l'Assemblée a consacré le principe que chacun de nous a la faculté de nommer, pour un comité, tel autre membre qu'il veut.

M. Grégoire. Je propose, par amendement, que ceux qui sont entrés dans les comités, pour n'y pas travailler, soient obligés de donner leur démission.

L'Assemblée ne statue ni sur les amendements, ni sur la motion elle-même.

Plusieurs membres demandent à passer à l'ordre du jour et l'Assemblée reprend et adopte cette proposition.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour est la suite de la discussion sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

M. Duport. est appelé à la tribune et achève la lecture du mémoire dont l'impression a été ordonnée dans la séance d'hier.

(Afin de ne pas scinder ce document en deux, nous l'avons annexé en entier à la séance du 29 mars. — Voy. plus haut p. 408 et suiv.)

M. Charles Chabroud (1). Messieurs, je n'ai pas eu la présomption de bâtir un système: je me suis fait une question principale et quelques questions subordonnées, dont la solution m'a paru devoir précéder toute discussion des détails du nouvel ordre judiciaire.

Les articles dans lesquels votre comité de Constitution vous a proposé ses vues, sont une série de détails qui suppose des principes que votre comité a dû recueillir et arrêter comme ses guides.

Lorsque le plan de votre comité est soumis à votre discussion, vous ne pouvez l'éclairer, vous ne pouvez la rendre fructueuse qu'en suivant la même méthode. S'occuper des détails qui sont la conséquence, sans avoir jugé les principes, ce serait marcher à tâtons et courir le risque de se dévoyer.

C'est en me pénétrant de cette idée, que j'ai appliqué mon attention au projet de votre comité.

Mais d'abord, en le considérant dans son ensemble, je me suis demandé, avec une inquiétude pénible, pourquoi je retrouvais, dans ce nouveau système, tous les traits de l'ancien? Je me suis demandé, si la nation avait voulu l'abolition d'un antique édifice, pour la ridicule satisfaction de détruire, et de réédifier dans le même cadre?

Il m'a semblé que le peuple avait attendu mieux de l'Assemblée nationale; et, pour ainsi parler, que ce n'était pas la peine de changer la décoration, si la scène devait rester la même.

Il n'entre pas dans ma tâche de rechercher ce que l'ancien régime pouvait avoir de defectueux. Je pars de ce point, qu'il n'y a presque qu'une voix dans l'Empire pour demander un régime nouveau; et quand l'opinion publique est derrière vous, qui vous commande et qui vous soutient, je conclus que vous devez aller au mieux possible.

Est-il quelqu'un de vous qui ne s'arrête avec

(1) Le *Moniteur* ne donne qu'une analyse du discours de M. Chabroud.